

Séance du Conseil général du 19 octobre 2020

5. Abroger le règlement concernant les prêts hypothécaires sans intérêts

Rapport du Conseil communal

Le règlement a été établi par la commune municipale de Bévilard le 24 avril 1972 afin de faciliter l'accèsion à la propriété pour le personnel. Il était destiné au personnel de la commune ainsi que les corps enseignants primaire et secondaire.

Actuellement, il n'y a plus de prêt actif au bilan et aucune demande n'a été présentée depuis plus de 10 ans. Dès lors, l'abrogation du règlement semble inéluctable.

Le Conseil communal propose donc au législatif d'abroger ce règlement.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Le Secrétaire communal

Jufer Jacques-Henri

Lenweiter Thierry